

REPUBLIQUE FRANÇAISE

D é p a r t e m e n t d u J u r a



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 22 février 2024
Afférents au Conseil Municipal 22	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 18 (+4)	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
14/02/2024

N° : 24 FEV A

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

-
Approbation du compte de gestion du comptable dressé par M. Jérôme FABING

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Magali LAHU, Emmanuel MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Guillaume SAILLARD.

Absents excusés : Agostinho DA SILVA (pouvoir à Jean François MINY), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Alain JEANNIER), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Bruno PERRIER), Virginie REYBIER (pouvoir à Sandrine DUTOIT).

Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi délibéré le 22 février 2024

Philippe PASSOT
Maire

Magali PHILIPPE
Secrétaire



Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification

Le :

01 MARS 2024

Et dépôt en Sous-préfecture

Le :

01 MARS 2024

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 22 février 2024
Afférents au Conseil Municipal 22	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 17 (+4)	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Rachel DA SILVA TEIXEIRA.

Date de la convocation : 14 / 02 / 2024

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Magali LAHU, Emmanuel MICHAUD, Jean-François MINY, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Guillaume SAILLARD.

Absents excusés : Agostinho DA SILVA (pouvoir à Jean François MINY), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Alain JEANNIER), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Bruno PERRIER), Virginie REYBIER (pouvoir à Sandrine DUTOIT).
Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

N° : 24 FEV B - OBJET : compte administratif 2023 du budget principal

Le Conseil Municipal sous la présidence de Mme Rachel DA SILVA TEIXEIRA et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Philippe PASSOT, Maire, après s'être fait présenter les documents budgétaires 2023, lui :

DONNE ACTE, à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT €		INVESTISSEMENT €		ENSEMBLE €	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
Budget Principal	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		137 799.45	183 566.30		183 566.30	137 799.45
Opérations de l'exercice	2 183 498.82	2 461 986.79	2 358 923.06	1 846 284.25	4 542 421.88	4 308 271.04
TOTAUX	2 183 498.82	2 599 786.24	2 542 489.36	1 846 284.25	4 725 988.18	4 446 070.49
Résultats de clôture		416 287.42	696 205.11		279 917.69	
Restes à réaliser			313 739.00	721 453.00	313 739.00	721 453.00
TOTAUX CUMULES	2 183 498.82	2 599 786.24	2 856 228.36	2 567 737.25	5 039 727.18	5 167 523.49
Résultats définitifs		416 287.42	288 491.11			127 796.31

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi délibéré le 22 février 2024

Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Présidente

Magali PHILIPPE
Secrétaire

Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification

Le : **01 MARS 2024**

Et dépôt en Sous-préfecture

Le : **01 MARS 2024**

Pour extrait conforme :

Au registre sont les signatures.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 22 février 2024
Afférents au Conseil Municipal 22	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 18 (+4)	L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-deux février, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
14/02/2024

N° : 24 FEV C

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

-

Affectation du résultat de l'exercice 2023

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Magali LAHU, Emmanuel MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Guillaume SAILLARD.

Absents excusés : Agostinho DA SILVA (pouvoir à Jean François MINY), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Alain JEANNIER), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Bruno PERRIER), Virginie REYBIER (pouvoir à Sandrine DUTOIT).

Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que l'exercice 2022 a généré un excédent de fonctionnement de 278 487.97 euros ;

Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de 137 799.45 euros, les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à 416 287.42 euros ;

Considérant que le déficit d'investissement s'élève à 696 205.11 euros ;

Considérant que les restes à réaliser en investissement sont de 313 739 euros en dépenses et de 721 453 euros en recettes ;

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification

Le : **01 MARS 2024**

Et dépôt en Sous-préfecture

Le : **01 MARS 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter ce résultat comme suit :

- au compte 1068 : 288 491.11 €
- au compte R002 : 127 796.31 €

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Ainsi délibéré le 22 février 2024

Philippe PASSOT
Maire

Magali PHILIPPE
Secrétaire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 22 février 2024
Afférents au Conseil Municipal 22	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 18 (+4)	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
14 / 02 / 2024

N° : 24 FEV D

OBJET :

**BUDGET
ASSAINISSEMENT**

Approbation du compte
de gestion du comptable
dressé par M. Jérôme
FABING

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Magali LAHU, Emmanuel MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Guillaume SAILLARD.

Absents excusés : Agostinho DA SILVA (pouvoir à Jean François MINY), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Alain JEANNIER), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Bruno PERRIER), Virginie REYBIER (pouvoir à Sandrine DUTOIT).

Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi délibéré le 22 février 2024

Pour extrait conforme.
Au registre sont les
signatures.

Philippe PASSOT
Maire



Magali PHILIPPE
Secrétaire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 22 février 2024
Afférents au Conseil Municipal 22	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 17 (+4)	L'an deux mille vingt-quatre, le 22 février, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Rachel DA SILVA TEIXEIRA.

Date de la convocation : 14 / 02 / 2024

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Magali LAHU, Emmanuel MICHAUD, Jean-François MINY, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Guillaume SAILLARD.
Absents excusés : Agostinho DA SILVA (pouvoir à Jean François MINY), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Alain JEANNIER), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Bruno PERRIER), Virginie REYBIER (pouvoir à Sandrine DUTOIT).
Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

N° : 24 FEV E - OBJET : compte administratif 2023 du budget assainissement

Le Conseil municipal sous la présidence de Mme Rachel DA SILVA TEIXEIRA 1^{ère} adjointe et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Philippe PASSOT, Maire, après s'être fait présenter les documents budgétaires 2023, lui :

DONNE ACTE, à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION €		INVESTISSEMENT €		ENSEMBLE €	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
<i>Budget Assainissement</i>	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		99 893.69		72 623.16		172 516.85
Opérations de l'exercice	150 755.00	163 635.29	173 034.17	135 652.78	323 789.17	299 288.07
TOTAUX	150 755.00	263 528.98	173 034.17	208 275.94	323 789.17	471 804.92
Résultats de clôture		112 773.98		35 241.77		148 015.75
Restes à réaliser			34 200.00		34 200.00	
TOTAUX CUMULES	150 755.00	263 528.98	207 234.17	208 275.94	357 989.17	471 804.92
Résultats définitifs		112 773.98		1 041.77		113 815.75

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

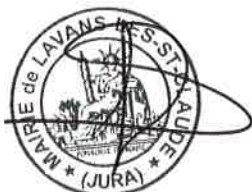
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi délibéré le 22 février 2024

Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Présidente

Magali PHILIPPE
Secrétaire

Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification
Le : **01 MARS 2024**
Et dépôt en Sous-préfecture
Le : **01 MARS 2024**
Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 22 février 2024
Afférents au Conseil Municipal 22	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 18 (+4)	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
14 / 02 / 2024

N° : 24 FEV F

OBJET :

**BUDGET
ASSAINISSEMENT**

**Affectation du résultat
de l'exercice 2023**

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Magali LAHU, Emmanuel MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Guillaume SAILLARD.

Absents excusés : Agostinho DA SILVA (pouvoir à Jean François MINY), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Alain JEANNIER), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Bruno PERRIER), Virginie REYBIER (pouvoir à Sandrine DUTOIT).

Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que l'exercice 2023 a généré un excédent de fonctionnement de 12 880.29 euros ;

Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de 99 893.69 euros, les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à 99 893.69 euros ;

Considérant que l'excédent d'investissement s'élève à 35 241.77 euros ;

Considérant que les restes à réaliser en investissement sont de 34 200 euros en dépenses ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter ce résultat comme suit :

- au compte R 001 : 112 773.98 €,
- au compte R 002 : 35 241.77 €.

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification

Le :

01 MARS 2024

Et dépôt en Sous-préfecture

Le :

01 MARS 2024

Pour extrait conforme.
Au registre sont les
signatures.

Ainsi délibéré le 22 février 2024

Philippe PASSOT
Maire



Magali PHILIPPE
Secrétaire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 22 février 2024
Afférents au Conseil Municipal 22	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 18 (+ 4)	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
14 / 02 / 2024

N° : 24 FEV G

OBJET :

**BUDGET
LOTISSEMENT
CRET DU BIEF 1**

Approbation du compte
de gestion du comptable
dressé par M. Jérôme
FABING

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Magali LAHU, Emmanuel MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Guillaume SAILLARD.

Absents excusés : Agostinho DA SILVA (pouvoir à Jean François MINY), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Alain JEANNIER), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Bruno PERRIER), Virginie REYBIER (pouvoir à Sandrine DUTOIT).

Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire après
Affichage ou notification
Le : **01 MARS 2024**
Et dépôt en Sous-préfecture
Le : **01 MARS 2024**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les
signatures.

Ainsi délibéré le 22 février 2024

Philippe PASSOT
Maire



Magali PHILIPPE
Secrétaire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 22 février 2024
Afférents au Conseil Municipal 22	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 17 (+4)	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Rachel DA SILVA TEIXEIRA.

Date de la convocation : 14 / 02 / 2024

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Magali LAHU, Emmanuel MICHAUD, Jean-François MINY, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Guillaume SAILLARD.
Absents excusés : Agostinho DA SILVA (pouvoir à Jean François MINY), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Alain JEANNIER), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Bruno PERRIER), Virginie REYBIER (pouvoir à Sandrine DUTOIT).
Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

N° : 24 FEV H - OBJET : compte administratif 2023 du budget lotissement Crêt du Bief 1

Le Conseil municipal sous la présidence de Mme Rachel DA SILVA TEIXEIRA 1^{ère} adjointe et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Philippe PASSOT, Maire, après s'être fait présenter les documents budgétaires 2023, lui :

DONNE ACTE, à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION €		INVESTISSEMENT €		ENSEMBLE €	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Budget lotissement						
Résultats reportés		126 144.26	354 435.79		354 435.79	126 144.26
Opérations de l'exercice	1 379 041.99	1 381 572.81	2 034 493.68	2 284 470.62	3 413 535.67	3 666 043.43
TOTAUX	1 379 041.99	1 507 717.07	2 388 929.47	2 284 470.62	3 767 971.46	3 792 187.69
Résultats de clôture		128 675.08	104 458.85		104 458.85	128 675.08
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 379 041.99	1 507 717.07	2 388 929.47	2 284 470.62	3 767 971.46	3 792 187.69
Résultats définitifs		128 675.08	104 458.85			24 216.23

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

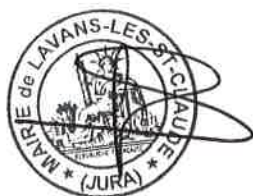
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi délibéré le 22 février 2024

Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Présidente

Magali PHILIPPE
Secrétaire

Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification
Le : **01 MARS 2024**
Et dépôt en Sous-préfecture
Le : **01 MARS 2024**



Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 22 février 2024
Afférents au Conseil Municipal 22	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 18 (+4)	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
14 / 02 / 2024

N° : 24 FEV I

OBJET :
BUDGET
LOTISSEMENT
CRET DU BIEF 1

Affectation du résultat
de l'exercice 2023

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Magali LAHU, Emmanuel MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Guillaume SAILLARD.

Absents excusés : Agostinho DA SILVA (pouvoir à Jean François MINY), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Alain JEANNIER), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Bruno PERRIER), Virginie REYBIER (pouvoir à Sandrine DUTOIT).

Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que l'exercice 2023 a généré un résultat de fonctionnement de 2 530.82 euros ;

Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de 126 144.26 euros, les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à 128 675.08 euros ;

Considérant que le déficit d'investissement s'élève à 104 458.85 euros ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter ce résultat comme suit :

- au compte D 001 : 104 458.85 €
- au R 002 : 128 675.08 €.

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification
Le :

01 MARS 2024

Et dépôt en Sous-préfecture

Le :

01 MARS 2024

Pour extrait conforme.
Au registre sont les
signatures.

Ainsi délibéré le 22 février 2024

Philippe PASSOT
Maire

Magali PHILIPPE
Secrétaire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 22 février 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 18 (+4)	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
14 / 02 / 2024

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Magali LAHU, Emmanuel MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Guillaume SAILLARD.

N° : 24 FEV 01

OBJET :

PERSONNEL
-
Tableau des effectifs
au 1^{er} janvier 2024

Absents excusés : Agostinho DA SILVA (pouvoir à Jean-François MINY), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Alain JEANNIER), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Bruno PERRIER), Virginie REYBIER (pouvoir à Sandrine DUTOIT).

Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L313-1 et L332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2012-347, en date du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter le tableau général des emplois de la collectivité au 1^{er} janvier 2024, comme suit :

..... 
NP

Acte rendu exécutoire après
Affichage ou notification
Le : **01 MAR. 2024**
Et dépôt en Sous-préfecture
Le : **01 MAR. 2024**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les
signatures.


N° : 24 FEV 01
OBJET :
PERSONNEL
 -
 Tableau des effectifs
 au 1^{er} janvier 2024

Cadre d'emplois	Catégorie	Grades sur lesquels ont été nommés les agents	Nombre d'agents	Quotité de temps de travail
Filière administrative				
Attaché	A	Attaché	2	35,00 h
Adjoint Administratif	C	Adjoint Administratif	1	35,00 h
	C	Adjoint Administratif	1	30,00 h
	C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	2	35,00 h
	C	Adjoint Administratif Principal 2è classe	1	35,00 h
Filière technique				
Agent de Maitrise	C	Agent de maîtrise	2	35,00 h
	C	Agent de maîtrise principal	1	35,00 h
	C	Adjoint technique Principal 1ère classe	1	27,85 h
	C	Adjoint technique	1	28,00 h
	C	Adjoint technique	1	31,00 h
	C	Adjoint technique	3	35,00 h
	C	Adjoint technique	1	24,72 h
	C	Adjoint technique	1	28,89 h
Filière sociale				
EJE	A	EJE de classe normale	1	35,00 h
	A	EJE de classe exceptionnelle	1	30,00 h
Filière médico-sociale				
Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	35,00 h
	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	35,00 h
Filière animation				
Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	3	35,00 h
	C	Adjoint d'animation Principal 1ère classe	1	35,00 h
	C	Adjoint d'animation Principal 2è classe	2	35,00 h
	C	Adjoint d'animation Principal 2è classe	1	24,52 h
Animation	B	Animateur Principal 1ère classe	1	35,00 h
TOTAL			30	

Ainsi délibéré le 22 février 2024

Philippe PASSOT
Maire



Magali PHILIPPE
Secrétaire de séance





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 22 février 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 18 (+4)	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
14 / 02 / 2024

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Magali LAHU, Emmanuel MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Guillaume SAILLARD.

Absents excusés : Agostinho DA SILVA (pouvoir à Jean-François MINY), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Alain JEANNIER), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Bruno PERRIER), Virginie REYBIER (pouvoir à Sandrine DUTOIT).

Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant la compétence PLUi du 18 septembre 2023 ;

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. La CLECT, réunie en séance le 18 septembre 2023, a adopté un rapport d'évaluation qu'il nous appartient d'examiner concernant l'élaboration du PLUi ;

Vu le transfert au 1^{er} juillet 2021 de la compétence PLUi à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude ;

Considérant que les dépenses afférentes retenues s'élèvent pour l'élaboration du PLUi à 113 000 € (cent treize mille euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 18 septembre 2023.

APPROUVE le montant des charges transférées pour l'élaboration du PLUi à hauteur de 113 000 € (cent treize mille euros).

ACTE la répartition pour l'ensemble des communes comme suit :

N° : 24 FEV 02
OBJET :
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE
-
Notification rapport de la CLECT
Montant des charges transférées
-
Elaboration du PLUi

Acte rendu exécutoire après
Affichage ou notification
Le : 01 MAR. 2024
Et dépôt en Sous-préfecture
Le : 01 MAR. 2024

Pour extrait conforme.
Au registre sont les
signatures.



N° : 24 FEV 02

OBJET :

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
HAUT-JURA SAINT-
CLAUDE**

-

Notification rapport de
la CLECT
Montant des charges
transférées

-

Elaboration du PLUi

COMMUNES	POPULATION INSEE	TAXE PB	PLANIFICATION
AVIGNON LES ST CL	378	1 462,70 €	1 866,50 €
BELLECOMBE	78	357,90 €	394,60 €
LES BOUCHOUX	319	1 422,30 €	1 593,20 €
CHASSAL-MOLINGES	1 149	6 441,30 €	6 397,60 €
CHOUX	132	477,10 €	603,60 €
COISERETTE	57	192,80 €	254,00 €
COTEAUX DU LIZON	2 282	12 452,00 €	12 535,70 €
COYRIERE	65	295,30 €	327,40 €
LAJOUX	298	1 850,00 €	1 749,00 €
LARRIVOIRE	103	402,30 €	485,90 €
LAVANS LES ST CL	2 433	12 456,90 €	12 955,70 €
LESCHERES	210	740,10 €	950,70 €
LES MOUSSIERES	165	1 107,00 €	1 009,70 €
LA PESSE	337	1 992,60 €	1 928,10 €
RAVILLOLES	460	1 789,90 €	2 166,80 €
LA RIXOUSE	201	939,00 €	1 025,30 €
ROGNA	237	780,60 €	1 045,60 €
SAINT-CLAUDE	9 139	54 329,70 €	52 434,20 €
SEPTMONCEL-LES MOLUNES	822	6 161,40 €	5 353,50 €
VILLARD ST SAUVEUR	618	3 150,40 €	3 284,00 €
VIRY	931	3 880,70 €	4 514,60 €
VULVOZ	20	138,00 €	124,30 €
TOTAL	20 434	113 000,00 €	

PRECISE qu'une révision du montant des attributions sera réalisée au bout de 5 ans.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré le 22 février 2024

Philippe PASSOT
Maire



Magali PHILIPPE
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 22 février 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 18 (+4)	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
14 / 02 / 2024

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Magali LAHU, Emmanuel MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Guillaume SAILLARD.

Absents excusés : Agostinho DA SILVA (pouvoir à Jean-François MINY), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Alain JEANNIER), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Bruno PERRIER), Virginie REYBIER (pouvoir à Sandrine DUTOIT).

Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

Vu l'article 1 BIS du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit la fixation libre du montant des attributions de compensation ;

Vu le transfert au 1^{er} juillet 2021 de la compétence PLUi à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 18/5-5 du 22 février 2023 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant la compétence PLUi du 18 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° HJSC_C_2023_10_09 du 11 octobre 2023 ayant décidé la modification des attributions de compensation 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE la modification des attributions de compensation 2024 telle que définie ci-après :

N° : 24 FEV 03

OBJET :

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
HAUT-JURA SAINT-
CLAUDE**

-

Attribution de
compensation
2024

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification
Le : **01 MAR. 2024**

Et dépôt en Sous-préfecture
Le : **01 MAR. 2024**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les
signatures.

NP



Lavans.Ponthoux.Pratz

N° : 24 FEV 03

OBJET :

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
HAUT-JURA SAINT-
CLAUDE**

Attribution de
compensation
2024

COMMUNES	Attribution de compensation 2023	Elaboration PLUi	Attribution de compensation 2024
AVIGNON LES ST CL	210,34 €	- 1 866,50 €	1 656,16 €
BELLECOMBE	1 805,32 €	- 394,60 €	1 410,72 €
LES BOUCHOUX	- 10 870,71 €	- 1 593,20 €	-12 463,91 €
CHASSAL-MOLINGES	248 414,91 €	- 6 397,60 €	242 017,31 €
CHOUX	- 2 921,51 €	- 603,60 €	- 3 525,11 €
COISERETTE	3 036,77 €	- 254,00 €	2 782,77 €
COTEAUX DU LIZON	199 488,82 €	- 12 535,70 €	186 953,12 €
COYRIERE	2 005,40 €	- 327,40 €	1 678,00 €
LAJOUX	1 540,60 €	- 1 749,00 €	- 208,40 €
LARRIVOIRE	- 2 885,73 €	- 485,90 €	- 3 371,63 €
LAVANS LES ST CL	429 208,71 €	- 12 955,70 €	416 253,01 €
LESCHERES	2 851,25 €	- 950,70 €	1 900,55 €
LES MOUSSIERES	1 054,87 €	- 1 009,70 €	45,17 €
LA PESSE	50 812,14 €	- 1 928,10 €	48 884,04 €
RAVILLOLES	5 926,54 €	- 2 166,80 €	3 759,74 €
LA RIXOUSE	- 821,97 €	- 1 025,30 €	- 1 847,27 €
ROGNA	- 4 553,65 €	- 1 045,60 €	- 5 599,25 €
SAINT-CLAUDE	2 728 415,25 €	- 52 434,20 €	2 675 981,05 €
SEPTMONCEL-LES MOLUNES	50 041,81 €	- 5 353,50 €	44 688,31 €
VILLARD ST SAUVEUR	47 087,49 €	- 3 284,00 €	43 803,49 €
VIRY	62 210,02 €	- 4 514,60 €	57 695,42 €
VULVOZ	- 717,41 €	- 124,30 €	- 841,71 €
TOTAL	3 811 339,26 €	- 113 000,00 €	3 698 339,26 €

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré le 22 février 2024

Philippe PASSOT
Maire



Magali PHILIPPE
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 22 février 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 18 (+4)	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
14 / 02 / 2024

N° : 24 FEV 04
OBJET :
ASSAINISSEMENT
Avenant n° 2 au contrat d'affermage du service d'assainissement
Prolongation de 4 mois jusqu'au 30 avril 2025
SOGEDO

Acte rendu exécutoire après
Affichage ou notification
Le : 01 MAR. 2024
Et dépôt en Sous-préfecture
Le : 01 MAR. 2024

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Magali LAHU, Emmanuel MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Guillaume SAILLARD.

Absents excusés : Agostinho DA SILVA (pouvoir à Jean-François MINY), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Alain JEANNIER), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Bruno PERRIER), Virginie REYBIER (pouvoir à Sandrine DUTOIT).

Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L3135-1 et R3135-7 du Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 16 NOV 01 du 17 novembre 2016 validant le choix de la société SOGEDO comme délégataire du Service Public d'Assainissement Collectif et ayant approuvé les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2024 ;
Vu la délibération n° 22 FEV 04 du 17 février 2022 approuvant l'avenant n° 1 au contrat d'affermage du service d'assainissement proposé par la Société SOGEDO, sans impact sur le prix du service du fait que la balance « économies réalisées / travaux à prévoir » est équilibrée (selon le bilan annuel d'exploitation 2021) ;

Considérant le terme, au 31 décembre 2024, du contrat de Délégation du Service Public d'Assainissement Collectif à la société SOGEDO et afin de disposer du temps nécessaire pour la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP), il convient d'étudier un avenant au contrat de concession actuel (Avenant n° 2), autorisant une modification non substantielle du contrat de DSP afin de prolonger sa durée de quatre mois, soit jusqu'au 30 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 2 au contrat de Délégation du Service Public d'Assainissement Collectif à la société SOGEDO, autorisant la prolongation du contrat de DSP pour une durée supplémentaire de quatre mois, soit jusqu'au 30 avril 2025, afin de disposer du temps nécessaire pour la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP),

AUTORISE le Maire à signer cet avenant.

Ainsi délibéré le 22 février 2024

Philippe PASSOT
Maire



Magali PHILIPPE
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 22 février 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 18 (+4)	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
14 / 02 / 2024

N° : 24 FEV 05

OBJET :

ASSAINISSEMENT

Présentation du rapport
de principe sur la
Délégation du Service
Public d'Assainissement
Collectif

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Magali LAHU, Emmanuel MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Guillaume SAILLARD.

Absents excusés : Agostinho DA SILVA (pouvoir à Jean-François MINY), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Alain JEANNIER), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Bruno PERRIER), Virginie REYBIER (pouvoir à Sandrine DUTOIT).

Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 définissant la procédure de délégation de service public ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 24 FEV 04 de ce même jour, approuvant et autorisant le maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de Délégation du Service Public d'Assainissement Collectif à la société SOGEDO, ayant pour objet la prolongation du contrat de DSP (terme initial du contrat au 31 décembre 2024), pour une durée supplémentaire de quatre mois, soit jusqu'au 30 avril 2025, afin de disposer du temps nécessaire pour la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP).

Considérant que, préalablement à cette procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP), l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation au vu du rapport établi en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre au Conseil de se prononcer sur le principe d'une concession, Monsieur le Maire présente le rapport contenant les caractéristiques des prestations attendues du concessionnaire. Ce rapport expose, notamment, les motifs qui conduisent à proposer le principe d'une concession plutôt qu'une régie, le type de contrat proposé, et les principales caractéristiques des prestations attendues du futur concessionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification

Le : **01 MAR. 2024**

Et dépôt en Sous-préfecture

Le : **01 MAR. 2024**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les
signatures.

AP



N° : 24 FEV 05

OBJET :

ASSAINISSEMENT

-
Présentation du rapport
de principe sur la
Délégation du Service
Public d'Assainissement
Collectif

SE PRONONCE en faveur d'une procédure de concession de service public concernant notamment l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'assainissement collectif mis à disposition par la Collectivité :

- 1 station d'épuration avec un bassin d'orage de 50 m³ ;
- 2 bassins d'orages (150 m³ à Pratz et 215 m³ à Lavans-lès-Saint Claude).

INDIQUE que cette concession fera l'objet d'un contrat d'une durée de 8 ans, à compter du 1^{er} mai 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de concession de service public.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant désigné par arrêté, à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L1411-1 et suivants du CGCT et notamment, après avis de la commission prévue à l'article L1411-5 du CGCT :

- A dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- A négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

Ainsi délibéré le 22 février 2024

Philippe PASSOT
Maire



Magali PHILIPPE
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 22 février 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 18 (+4)	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
14 / 02 / 2024

N° : 24 FEV 06

OBJET :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de Délégation du Service Public (D.S.P.)

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Magali LAHU, Emmanuel MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Guillaume SAILLARD.

Absents excusés : Agostinho DA SILVA (pouvoir à Jean-François MINY), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Alain JEANNIER), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Bruno PERRIER), Virginie REYBIER (pouvoir à Sandrine DUTOIT).

Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L1410-1, L1410-3, L1411-5, R1410-1 et 2, R1411-1 et D1411-3 à D1411-5 ;

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment, ses articles L 1121-1, L 1121-2 à L 1121-4 ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre de procédures de délégation de service public. La Délégation de Service Public est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale (art. L 1121-3 du Code de la Commande Publique).

En application de l'article L. 1411-1 du C.G.C.T, la commission dite « commission de D.S.P. » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et d'offre. Ensuite, le Maire saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a été procédé. Le Maire lui transmet le rapport de la commission présentant notamment les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est également soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de D.S.P, qui serait constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession.

Les articles L.1411-5 (II), D.1411-3 et D.1411-4 du C.G.C.T précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission.

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification
Le : **01 MAR. 2024**

Et dépôt en Sous-préfecture
Le : **01 MAR. 2024**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.



Ainsi, la commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du service chargé de la concurrence (Direction Départementale de la Protection des Populations). Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du C.G.C.T., qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et pour la durée du mandat municipal,

FIXE les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants),
- Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

PROPOSE que la ou les liste(s) des candidats soient déposée(s) auprès du Maire au plus tard à l'ouverture de la séance du Conseil dont l'ordre du jour comportera l'élection de cette commission.

Ainsi délibéré le 22 février 2024

Philippe PASSOT
Maire



Magali PHILIPPE
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 22 février 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 18 (+4)	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
14 / 02 / 2024

N° : 24 FEV 07

OBJET :

**CRECHE
MULTI-ACCUEIL
LA RAINETTE**

Modification du
règlement intérieur

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification
Le : **01 MAR. 2024**

Et dépôt en Sous-préfecture
Le : **01 MAR. 2024**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les
signatures.

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Magali LAHU, Emmanuel MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Guillaume SAILLARD.

Absents excusés : Agostinho DA SILVA (pouvoir à Jean-François MINY), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Alain JEANNIER), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Bruno PERRIER), Virginie REYBIER (pouvoir à Sandrine DUTOIT).

Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin d'intégrer les évolutions réglementaires liées à la petite enfance et les informations spécifiques au fonctionnement de la structure ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur de la crèche municipale « La Rainette » comme suit :

Modalités d'accueil et d'admission :

Ajout : Afin d'assurer une meilleure prise en charge des enfants accueillis le matin, les horaires privilégiés pour les arrivées des familles sont jusqu'à 9h30, avec des reprises de 10h50 à 11h00, puis à partir de 12h30.

La plage horaire de 11h00 à 12h30 est consacrée à la prise des repas et à la mise en place des couchers.

Sur le groupe des grands, la sieste étant collective, aucun accueil n'est assuré entre 13h00 et 15h30 afin de respecter le sommeil de chacun.

Toutefois, la structure conserve une grande souplesse d'accueil et respecte, dans la mesure du possible, les demandes individuelles des familles.

Le personnel :

Ajout : REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF

Le référent santé travaille en collaboration avec les professionnelles de la structure. Il intervient auprès de l'établissement autant que nécessaire et conformément au projet défini, à hauteur de 20h annuelles.

Son rôle est de sensibiliser les parents, l'équipe et les enfants en matière de santé et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap.

3) Barème de participation financière des familles :

Ajout de deux modalités de paiement : prélèvement automatique et carte bancaire via payfip.gouv.fr.

Ajout : En l'absence de règlement de deux mois de facturation, la Direction peut refuser d'accueillir l'enfant.

4) Les différents types d'accueil : (nouvelle dénomination du paragraphe et nouvelle rédaction)

A l'inscription, un contrat est signé entre les parents et l'établissement qui définit les horaires et les fréquentations de l'accueil de l'enfant.

4 types d'accueils sont proposés : régulier, prévisionnel, occasionnel et d'urgence.

Accueil régulier

Pendant une période définie de l'année (du 1er janvier au 31 juillet et du 1er août au 31 décembre), la structure établit un contrat d'accueil personnalisé basé sur un calendrier que la famille remplit à sa convenance.

Cet accueil contractualisé s'organise donc autour d'un double engagement :

- De la part des familles : elles s'engagent à assumer financièrement les places qu'elles réservent.
- De la part de la structure : elle s'engage à réserver une place pour chaque enfant selon le calendrier défini.

Si un changement important et durable se produit en cours de période, la direction procédera à une rupture du contrat d'accueil et à l'établissement d'un nouveau contrat, tenant compte des modifications demandées.

À la signature du contrat, les familles devront déterminer, dans un calendrier de planification, les jours de congés sollicités pour la période d'engagement. Ces jours pourront être modifiés **au plus tard le mercredi midi de la semaine précédant le jour d'accueil**.

Pour une question d'organisation, il est demandé de signaler, le plus tôt possible, l'absence de l'enfant.

Afin que son absence puisse être comptée en heures de congés, la famille doit signaler l'absence au plus tard **le mercredi midi de la semaine précédant le jour d'accueil**.

Cet engagement sert de base à la facturation mensuelle. Les heures hors contrat sont facturées à la fin du mois et ne sont pas récupérables en jours de congés.

Les tarifs seront révisés chaque année dès que la CAF aura à sa disposition les revenus de l'année précédente.

Les déductions apportées à ce forfait mensuel sont :

- la fermeture exceptionnelle de la structure,
- l'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un certificat d'hospitalisation dans les 48h,
- l'éviction décidée par la crèche pour cause de maladie,
- une maladie dont la durée est supérieure à trois jours, les jours d'absence sont déduits à partir du quatrième jour de maladie, la date du certificat faisant foi. **Ce certificat doit être remis à la directrice le jour du retour de l'enfant.**

Accueil prévisionnel

Si la profession exercée par les parents ne leur permet pas de réserver des temps d'accueil sur toute la période du contrat, la structure procédera à la mise en place d'un contrat particulier, avec réservation de plages horaires sur la base d'un planning qu'ils transmettront mensuellement au plus tard le 20 du mois précédent (par exemple le 20 mars pour le planning du mois d'avril).

Toutes les journées réservées en début de mois seront facturées.



AP



N° : 24 FEV 07

OBJET :

**CRECHE
MULTI-ACCUEIL
LA RAINETTE**

-
Modification du
règlement intérieur

Accueil occasionnel

La tarification sera appliquée à la fin de chaque accueil. L'accueil occasionnel est basé sur un minimum de 20 heures par mois. Toute heure réservée est due sauf appel téléphonique avant 8h30 le matin pour annulation. Un jour de tolérance sera pris en compte.

Lorsque l'enfant est absent et le repas commandé, celui-ci sera facturé aux parents.

Accueil d'urgence

Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-2 est à fournir, le cas échéant la structure appliquera un tarif fixe correspondant à la participation moyenne des familles.

Le paiement des participations financières des familles s'effectue chaque mois à terme échu, auprès du Service de Gestion Comptable de Saint-Claude.

5) Arrivée et départ de l'enfant :

Ajout : Fin de l'accueil journalier de votre enfant :

- Si une personne autre que ses parents vient chercher l'enfant, il est nécessaire d'indiquer le matin, le nom de la personne chargée de le récupérer. Cette personne devra se présenter avec une pièce d'identité.
- Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne sera remis à une personne mineure.
- En cas de divorce ou de séparation, la décision de justice statuant sur la garde de l'enfant devra être impérativement fournie.
- En cas de séparation sans décision de justice, avec autorité parentale conjointe et en l'absence de tout document officiel, l'enfant sera remis indifféremment au père ou à la mère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur modifié de la crèche multi-accueil « La Rainette ».

Ainsi délibéré le 22 février 2024

Philippe PASSOT
Maire



Magali PHILIPPE
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 22 février 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 18 (+4)	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
14 / 02 / 2024

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Magali LAHU, Emmanuel MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Guillaume SAILLARD.

Absents excusés : Agostinho DA SILVA (pouvoir à Jean-François MINY), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Alain JEANNIER), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Bruno PERRIER), Virginie REYBIER (pouvoir à Sandrine DUTOIT).

Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance

Vu la délibération n° 23 FEV 03 du 16 février 2023 ayant modifié les tarifs horaires pour l'accueil périscolaire et l'accueil extrascolaire de l'ALSH Les Fariboles, selon les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales, qui fixe les montants des ressources mensuelles plancher et le plafond retenu pour le calcul des tarifs horaires des familles, ainsi que les taux d'effort applicables à compter du 1^{er} avril 2023. Tarifs comme suit, pour rappel :

Accueil périscolaire

	Taux d'effort	Plafond des ressources	Tarif horaire
1 enfant	0,053	4 500 €	2,39 €
2 enfants	0,048	4 500 €	2,16 €
3 enfants	0,043	4 500 €	1,94 €

Accueil extrascolaire

	Taux d'effort	Plafond des ressources	Tarif horaire
1 enfant	0,043	4 500 €	1,94 €
2 enfants	0,038	4 500 €	1,71 €
3 enfants	0,033	4 500 €	1,49 €

N° : 24 FEV 08

OBJET :

**ALSH
LES FARIBOLES**

Mise en place d'un tarif horaire spécifique
« Enfants en situation de handicap » et
« Enfants de la MECS de Champandré »
au 1^{er} mars 2024

Accueil périscolaire et extrascolaire

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification
Le : **01 MAR. 2024**

Et dépôt en Sous-préfecture
Le : **01 MAR. 2024**

Considérant les préconisations formulées par la Caisse d'Allocations Familiales concernant la nécessité de prévoir, dans le règlement intérieur de la structure, une tarification pour les enfants en situation de handicap ;

Considérant qu'il convient également de prévoir, dans le règlement intérieur de la structure, une tarification particulière pour les enfants de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de Champandré qui fréquentent le service ; pour les raisons suivantes :

- le service auprès de ces enfants est assuré par l'ALSH Les Fariboles pour le compte de la MECS de Champandré,
- les enfants issus de la MECS de Champandré nécessitent une attention particulière de la part des agents de l'ALSH Les Fariboles,
- la tarification de la MECS de Champandré ne peut pas être calculée sur la base de ressources familiales.

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

... AP

Considérant la proposition tarifaire étudiée comme suit :

	Base taux d'effort 1 enfant	Plafond des ressources CAF	Tarif horaire MECS proposé
Accueil Périscolaire	0,053	5 000 €	2,65€
Accueil Extrascolaire	0,043	5 000 €	2,15€



N° : 24 FEV 08

OBJET :

**ALSH
LES FARIBOLES**

Mise en place
d'un tarif horaire
spécifique
« Enfants en situation
de handicap » et
« Enfants de la MECS
de Champanré »
au 1^{er} mars 2024

Accueil périscolaire
et extrascolaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Famille avec un enfant porteur de handicap :

DECIDE que pour une famille avec un enfant porteur de handicap, le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué.

L'enfant en situation de handicap sera compté au tarif « Famille avec 2 enfants » dans le calcul du taux d'effort. Le taux d'effort sera abaissé en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille au tarif « Famille avec 3 enfants et plus ». Soit (selon plafond des ressources fixé à 4 500 €) :

Tarifification périscolaire :

Famille avec 1 enfant en situation de handicap égale 2 enfants dans le calcul du taux d'effort appliqué, soit **2,16 €** de l'heure.

Famille de 2 enfants et plus dont 1 enfant en situation de handicap, le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué, soit **1,94 €** de l'heure.

Tarifification extrascolaire :

Famille avec 1 enfant en situation de handicap égale 2 enfants dans le calcul du taux d'effort appliqué, soit **1,71 €** de l'heure.

Famille de 2 enfants et plus dont 1 enfant en situation de handicap, le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué, soit **1,49 €** de l'heure.

Enfants de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Champanré :

FIXE le tarif horaire applicable aux enfants de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de Champanré fréquentant le service, comme suit :

Tarifification périscolaire : **2,65 €** de l'heure

Tarifification extrascolaire : **2,15 €** de l'heure

DIT que ces nouvelles modalités de tarifs horaires prendront effet à compter du **1^{er} mars 2024**.

APPROUVE la modification du règlement intérieur en conséquence.

Ainsi délibéré le 22 février 2024

Philippe PASSOT
Maire



Magali PHILIPPE
Secrétaire de séance